

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 13 septembre 2022, à 20 h, à la salle de l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5

M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6 -Absent

Est également présente :

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

2022-09-126

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE séances du conseil se tient devant public et que ;

La séance est déclarée ouverte à 20h02

Adoptée.

2022-09-127

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



**MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 13 septembre 2022 à 20 h**

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022

4. Communiqués et correspondance

4.1 Tableau des correspondances reçues en août 2022

5. Administration et finances

5.1. Liste des comptes à payer

5.2. Dépôt- Activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.3. TECQ 2019-2023

5.4. Offre de services avocats

5.5. Renouvellement d'annonce dans le semainier paroissial

5.6. Autorisation d'acheter poussière de pierre pour travaux municipaux.

5.7. Comité Développement Socio-Économique du Grand Daveluyville

6. Urbanisme

6.1 Demande externe d'urbanisme

6.2 Demande de mettre fin aux études en lien avec la résolution 2020-03-053

7. Sujets divers (demeure ouvert)
8. Rapport des élus
9. Période de questions
10. Levée de la séance

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par madame Eve Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-09-128

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance et qu'il a été publié sur le site web de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022.

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Les correspondances d'août ont été remis aux élus, celles-ci peuvent être consultées au bureau municipal.

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

2022-09-129

CONSIDÉRANT QUE LES conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale, greffière-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Adoptée.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	
Taxes	36 900.72 \$
Location de salle	895,00 \$
Divers	65.00 \$
Total	37 860.72 \$
<u>Dépenses</u>	
Paies élus	2 439.37 \$
Salaires employés	7 819.66 \$
Comptes payés	423 302.19 \$
Paiement émis	2 413.76 \$
Total	435 974.98 \$

2022-09-130

5.3 TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

2022-09-131

5.4 Offre de services avocats

Considérant QUE le conseil désire aller vers de nouvelles offres de services d'accompagnement juridique;

En conséquence,

Sur proposition de madame Chantal Bilodeau
Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adhère à l'offre de service de consultation juridique de MORENCY SOCIÉTÉS D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. et ce pour un montant de 500\$ par année avec une augmentation de 2% à compter de 2024, plus les taxes et déboursés applicables ;

QUE ce service comprend toute opinion verbale pour tous les aspects du domaine municipal;

QUE pour tout autres mandats, le cas échéant, les taux horaires varieront en fonction de l'expérience de l'avocat du domaine d'expertise visé, selon la liste 2022 soumise au conseil;

Adoptée

5.5 Renouvellement d'annonce dans le semainier paroissial

2022-09-132

Considérant QUE chaque année le conseil publie dans le semainier paroissial;

En conséquence,

Sur proposition monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler la publication au semainier paroissial au montant de 240\$ plus taxes.

Adoptée

5.6 Autorisation d'acheter poussière de pierre pour travaux municipaux.

2022-09-133

Considérant QUE des travaux sont à compléter autour du stationnement municipal;

En conséquence,

Sur proposition monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à acheter un voyage de poussière de pierre.

Adoptée

5.7 Comité Développement Socio-Économique du Grand Daveluyville

Considérant QU'il est de mise d'avoir 2 membres du conseil de Maddington Falls sur le comité de Développement Socio-Économique du Grand Daveluyville (CDSEGD). ;

En conséquence,

2022-09-134

Sur proposition madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil nomme monsieur Gaétan Légaré conseiller numéro 5 sur le comité de Développement Socio-Économique du Grand Daveluyville (CDSEGD).

QUE le maire Patrice Morin continu de faire partie du comité tel que mentionné dans la résolution 2021-11-176 du 18 novembre 2021;

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Demande externe d'urbanisme

2022-09-135

CONSIDÉRANT que des citoyens demeurent insatisfaits concernant le dénouement de leurs dossiers de plaintes;

CONSIDÉRANT que la nature de ces dossiers demeure administrative et confidentielle;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire avoir un avis externe d'urbanisme afin d'avoir un deuxième avis sur la conclusion de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à la directrice générale, greffière-trésorière de trouver les services d'un urbaniste indépendant;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska ne pouvait pas fournir le service demandé;

CONSIDÉRANT que le seul service trouvé est La Boîte d'Urbanisme de Victoriaville ;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Eve Lyne Marcotte

Il est résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil **accepte** les services de la Boîte d'Urbanisme de Victoriaville au montant forfaitaire de 1 800\$ plus taxes pour faire l'analyse et donner un deuxième avis sur deux dossiers via un rapport final tel que stipulé dans leur devis numéro 00040;

QUE la nature des deux dossiers de plaintes va demeurer confidentielle;

Adoptée

6.2 Demande de mettre fin aux études en lien avec la résolution 2020-03-053

2022-09-136

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-03-053 concernant une demande d'étude faite au MTQ , Ministère des Transports du Québec en 2020, pour la sécurité de l'intersection de la route 261 et du rang de la Rivière par l'ancien conseil et qu'après discussion du nouveau conseil celle-ci n'est plus nécessaire;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil annule cette demande faite par la résolution 2020-03-053 et demande à la directrice générale, greffière-trésorière d'en aviser le MTQ Ministère des Transports et le tout sans frais;

Adoptée

7. Sujets divers (demeure ouvert)

7.1 Demande de sensibilisation concernant les frais chargés aux municipalités pour les réfections des voies ferroviaires du Canadien National.

2022-09-137

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) couvre le Canada et le centre des États-Unis, avec un réseau de 20 000 milles (31 500 km) qui relie trois côtes, soit celles de l'Atlantique, du Pacifique et du golfe du Mexique;

CONSIDÉRANT QUE partout où vous trouvez des trains du **Canadien National (CN)**, vous trouverez aussi une multitude d'options de services afin de vous aider à expédier davantage de marchandises, plus vite, plus loin et de façon plus rentable;

CONSIDÉRANT QUE tous les Canadiens, Canadiennes ont droit à ses services et que tous les Canadiens, Canadiennes bénéficient des produits qui y sont transportés;

CONSIDÉRANT QUE l'entente numéro 26782.265. qui a été signée le 1^{er} juin 1967 par la Commission des Transports du Canada qui stipule au point 8 que les coûts de maintenance et d'opération du Canadien National (CN) seront payés 50/ 50 entre le chemin de fer Canadien National (CN) et le ministère des Transports du Québec MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE dans les années 90 le MTQ ministère des Transports du Québec a remis cette responsabilité aux municipalités qui sont traversées par des voies ferroviaires une partie des factures en lien avec ses frais et que ces municipalités sont maintenant facturées directement par le Canadien National (CN) ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ministère des Transports du Québec a aussi ensuite créer des programmes d'aides financières remboursant certaines dépenses liées à celles-ci mais pas toutes;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de madame Eve Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Le conseil de Maddington Falls demande au député monsieur Alain Rayes d'intervenir en faveur des municipalités de sa circonscription Richmond-Arthabaska, ainsi que toutes celles touchées au Québec, afin que le MTQ et le Canadien National transigent directement entre eux et cela sans passer par les municipalités concernant les factures reliées aux dépenses de réfection des voix ferroviaires;

QUE cette façon de pousser des factures aux municipalités et seules celle où la voie ferrée traverse est discriminatoire contenue que toutes nos collectivités profitent des services du Canadien National (CN);

QUE cela occasionne vraiment beaucoup d'administration contenue qu'à la réception des factures, des demandes de remboursements à des programmes doivent être faites par les municipalités au MTQ, ministère des Transports du Québec, et que toutes les dépenses ne sont pas nécessairement admissible. Par conséquent, toute cette lourdeur administrative pourrait être résolue directement entre les deux ministères du transport provincial et fédéral, sans passer par les municipalités;

QUE la municipalité de Maddington Falls invitera d'autres municipalités à faire parvenir à leurs députés respectifs leurs résolutions afin que leur voix soit entendue à la chambre des communes;

Adoptée

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-09-138

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle

QUE la séance soit levée à 21h15

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman
Directrice générale/
greffière-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le ____ octobre 2022